



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART &
DE DESIGN
LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION
MÉTROPOLITAIN

Conseil d'administration

Séance du 20 juin 2017

INTERIM DE LA DIRECTION GENERALE

Délibération n°DELIB_12_PCL_17_06_20 INTERIM

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du Conseil au siège de l'Établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 8 juin 2017

VU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21, L.1441-1 et suivants et les articles R. 1431-1 et suivants ;
le Code de l'Éducation nationale, notamment ses articles L.216-3 et L.75-10 ;
les statuts de l'Établissement et notamment les articles 10.11 ; 11.2 et 11.3 ;
la délibération n° 9_12_11 en date du 9 décembre 2011 relative aux délégations de pouvoir et de signature ;
- la délibération n° 10_07_12_09 en date du 10 juillet 2012 relative aux modalités de passation des contrats publics ;
- la délibération n° 03_03_05_04/13 du 5 avril 2013 relative à la procédure d'achat ;
- la délibération n°03_02_05/04/13 du 5 avril 2013 relative aux délégations de signatures ;
- la délibération n°11_RH_17_03_21_PROC_DG du 27 mars 2017.

La Présidente,

EXPOSE

Aux termes de la délibération n°11_RH_17_03_27_PROG_DG du 27 mars 2017, le Conseil d'administration a décidé de lancer le recrutement de son Directeur (-trice) général(e) ; le Directeur Général prendra officiellement son poste au sein de l'établissement cessant son activité le 30 juin 2017.

A partir de cette date, une période intérimaire s'ouvrira jusqu'à l'arrivée du nouveau ou nouvelle Directeur(-trice) Général (e)

L'organisation de cet intérim est nécessaire pour que l'établissement soit en mesure d'honorer ses engagements et doit être réalisé conformément à l'article 12.3 des statuts qui énumère les attributions du Directeur Général et aux délibérations 9_12_11_ du 9 décembre 2011 et 10_07_12-R9 du 10 juillet 2012 relatives aux délégations de pouvoir et de signature du Directeur Général.

Je propose au Conseil d'administration que le Directeur général adjoint assure l'ensemble de ces missions durant cette période.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : que l'intérim du Directeur Général soit assuré par le Directeur Général adjoint sur l'ensemble des questions liées à la Direction institutionnelle, administrative, financière pédagogique et culturelle de l'établissement telles que définies par les articles 11.1 ;11.2 et 11.3 des statuts et selon les dispositions des délibérations 09_12_11 du 9 décembre 2011 et 10_07_12_09 du 10 juillet 2012 ;

Article 2 que cet intérim débute le 30 juin 2017 pour se terminer le jour de la prise de fonction du nouveau ou de la nouvelle Directeur(-trice) Général (e)

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrage exprimés	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 20 juin 2017.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Publiée le : 23/6/17

Transmise au représentant de l'Etat le : 21/6/17

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

.....

.....

.....

.....

.....